

**2021 DASES 4** : Subvention (36 000 euros) et avenant N° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association **Bête à Bon Dieu Production** pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la stratégie parisienne « Handicap, Inclusion et Accessibilité universelle 2017-2021 », l'accès à la culture et les pratiques culturelles constituent un enjeu de développement personnel et collectif. Véritable vecteur d'inclusion, la culture favorise le lien social et répond aux aspirations des personnes en situation de handicap en termes de participation à la vie de la cité.

Pour répondre à ces objectifs, la collectivité parisienne encourage et soutient les initiatives associatives proposant ce type d'actions.

Le présent projet de délibération a pour objet, dans le cadre défini ci-dessus, de vous proposer d'accorder une subvention pour un montant de 36 000 euros à l'association **Bête à Bon Dieu Production**.

Cette association promeut l'égalité entre sourds et entendants à travers la création et la diffusion de spectacles vivants, ainsi que toutes actions culturelles, citoyennes et artistiques accessibles à tous en français et en langue des signes.

L'association porte aujourd'hui deux projets accessibles à tous dès 7 ans :

Le projet **Philoscène** est accessible à tous les publics. Il comprend des ateliers à l'année et un festival de pratique de la philosophie et du théâtre, avec une spécificité d'accompagnement en Langue des Signes Françaises (LSF), pour des publics enfants et adolescents (notamment scolaires), adultes, prioritaires, empêchés, n'ayant pas d'accès aisé ou privilégié à la culture. L'association, engagée dans la lutte contre toutes les inégalités, a la spécificité d'avoir des ressources humaines familières des publics porteurs de handicaps. L'association organisera pour sa 3e édition le Festival **Philoscène** durant 1 semaine dans le 14e arrondissement, associant l'art à la pratique de la philosophie pour tous. Les ateliers sont organisés de janvier à décembre, et l'association prévoit d'organiser le festival au printemps 2021.

L'association prévoit également de créer la Chaîne Youtube Philoscène, en proposant des vidéos simples et ludiques pour aider ceux qui le souhaitent à créer et mener des ateliers de philosophie avec les plus jeunes de manière la plus accessible.

La Compagnie Clameur Public est une compagnie de théâtre bilingue professionnelle. En 2021, elle est en création avec la pièce "Voyage d'un Loup", en résidence aux théâtres IVT et Anis Gras.

Ces projets font appel à de nombreux intervenants salariés, notamment 6 intermittents du spectacle pour la compagnie, 1 metteur en scène, 2 interprètes en LSF, 2 stagiaires, 10 animateurs pour les ateliers.

Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire rencontrées en 2020, une partie des actions prévues ont pu être maintenues et réinventées, notamment avec des ateliers (interviews d'artistes, animations philosophie...) organisés en visioconférence et sur les réseaux sociaux. L'association s'est aussi réorganisée en mettant en place un projet « Philoscèneencreaconfinés » invitant un public intergénérationnel à exprimer sa pensée autour de la philosophie. En 2020, le site internet de l'association a connu un taux de fréquentation en hausse (+ 84 %) par rapport à l'année précédente et 64 % des participants présentent un handicap.

Compte tenu de l'intérêt des actions présentées en direction des personnes en situation de handicap, je vous propose de signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Bête à Bon Dieu Production et de lui attribuer une subvention pour un montant 36 000 euros pour l'année 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**



**2021 DASES 4** : Subvention (36 000 euros) et avenant N°3 convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

**Le Conseil**

**de Paris ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer un avenant N° 3 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'association Bête à Bon Dieu Production et de lui attribuer une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission ;

**Délibère**

**Article 1** : Approuve la subvention annuelle d'un montant de 36 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Bête à Bon Dieu Production (14e), simpa 17803, dossier 2021\_03057 pour l'année 2021.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.